

direction juridique

★ LA PERSONNALITÉ DE LA SEMAINE

STÉPHANIE FOGOUE, DIRECTRICE JURIDIQUE, VALLOUREC
 Aux côtés de Frédérique Cintrat, fondatrice d'Axielles, Ghislaine Sixdeniers, Assistant Chief Counsel Real Estate, Construction & Environmental Law chez Euro Disney Associés SCA, et de la sociologue Sophie Rétif, la directrice juridique de Vallourec et présidente de l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE), Stéphanie Fougou, participera au dîner-débat « Engagement et égalité des sexes » organisé le 7 mars à La Terrasse du 7^e (Paris). ■ DR



RDV
LE 22 MARS
 pour la sortie de la 5^e édition de « Technique contractuelle » (Ed. Francis Lefebvre). Au menu : les nouvelles exigences dues à la réforme du droit des contrats.

L'atout femme de Dassault Systèmes



PORTRAIT //
 La directrice des affaires publiques et du corporate development de l'éditeur de logiciels, Valérie Valais, décrit le numérique comme un moteur pour les juristes.



REVOLUTION. Le système « Living Heart », de Dassault Systèmes, est une simulation en 3D du fonctionnement du cœur humain. Il permet d'améliorer sensiblement l'étude des maladies cardiaques. Photo Patrick Allard/RÉA

Vincent Bouquet
 vbouquet@lesechos.fr

Depuis le tout début de sa carrière de juriste d'entreprise, Valérie Valais a les deux pieds très ancrés dans le monde numérique. « Au départ, il faut avouer que c'était plutôt dû au hasard, concède-t-elle sans mal. Mais, très rapidement, c'est devenu une véritable passion. » Aujourd'hui directrice des affaires publiques et du corporate development de Dassault Systèmes, elle a fait ses gammes, au milieu des années 1990 – quelques mois après l'obtention de son DESS en droit du commerce extérieur –, chez Candle Corporation, un éditeur californien de logiciels de gestion de performance des systèmes et des applications informatiques racheté en 2004 par IBM. « Après mon expérience à l'OCDE, ce fut

l'occasion pour moi de découvrir un environnement tout nouveau et le droit des nouvelles technologies affèrent, raconte-t-elle. Un droit particulièrement innovant et motivant car il se doit d'être en perpétuelle évolution pour suivre celle, extrêmement rapide, du secteur numérique. »

Le numérique ? Une « chance »
 Dès lors, touchée par le virus, Valérie Valais a volontairement orienté son parcours professionnel dans cette direction. Legal attorney chez Hewlett-Packard, puis senior attorney chez Microsoft, elle arrive chez Dassault Systèmes en janvier 2009 pour prendre le poste de directrice juridique contrats qu'elle occupera pendant plus de sept ans. Pouvant, de prime abord, sembler particulièrement éloignée du business, cette fonction nécessite, au contraire, un contact étroit et permanent avec les

opérationnels, à en croire celle qui pilote aussi le groupe de travail « Numérique » du Cercle Montesquieu. « Pour traiter le droit des nouvelles technologies, qui a, par essence, toujours un train de retard sur les avancées techniques, vous ne pouvez pas vous contenter d'être dans une approche juridico-juridique mais devez, au contraire, être au top de la connaissance technologique, assure-t-elle. Or, cette connaissance, vous ne pouvez l'acquérir qu'en étant particulièrement liés aux ingénieurs qui la détiennent. » Et la directrice des affaires publiques et du corporate development de citer l'exemple de la blockchain qui, en l'absence de législation claire, doit être appréhendée avec une certaine créativité juridique. Alors qu'il suscite bon nombre de craintes chez certains juristes au regard des profonds changements qu'il induit dans leur quotidien professionnel, le numé-

rique est, de manière plus générale, considéré comme une « chance » par Valérie Valais. « L'ensemble des professionnels du droit doivent s'en servir comme d'un outil pour se délester des tâches les plus répétitives et à faible valeur ajoutée, conseille-t-elle. Tout ce qui peut ou pourra être robotisé – car là est maintenant l'enjeu – doit ou devra l'être. » Invitant les juristes à y réfléchir « dès maintenant », elle détecte de nouvelles opportunités de carrière induites par l'invention de métiers liés au numérique. « On peut, par exemple, citer la fonction de data protection officer (DPO) rendue obligatoire par le nouveau règlement européen sur la protection des données, précise-t-elle. Cette responsabilité est particulièrement adaptée aux juristes d'entreprise pour peu qu'ils prennent à bras-le-corps la question du numérique. »

Trouver des modèles féminins

A l'aise dans cet environnement des nouvelles technologies pourtant très masculinisé, Valérie Valais ne s'y est jamais sentie à l'étroit en tant que femme. Tout juste convient-elle qu'il faut « changer l'image d'Épinal de cet univers tech qui ne serait composé que de geeks et d'ingénieurs ». Une volonté en phase avec l'initiative « 3DS WIN » lancée il y a quelques années chez Dassault Systèmes. Constatant que son département R&D était « trop masculin » et les fonctions support, RH et juridique notamment, « particulièrement féminines », l'éditeur de logiciels a voulu rééquilibrer les genres en mettant l'accent sur la parité. « Pour y parvenir, nous devons aussi développer l'appétence des jeunes femmes pour le numérique en levant les barrières présentes dès l'école », prévient Valérie Valais, tout en mettant en avant les exemples de Primavera De Filippi, chercheuse au CNRS spécialiste de la blockchain, et de Céline Lazorthes, fondatrice de Leetchi, qui « peuvent, par leurs parcours, donner aux jeunes femmes l'idée que, dans le numérique aussi, une belle carrière les attend ». ■



Valérie Valais, directrice des affaires publiques et du corporate development de Dassault Systèmes. Photo DR

LVMH Groupe Les Echos | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE | EY | agefiph | ANRS

SALON HANDICAP

EMPLOI & ACHATS RESPONSABLES

27 mars 2017
 Palais des Congrès PARIS

Une journée pour mieux intégrer le handicap en entreprise et optimiser le recours au secteur protégé & adapté

| | | | |
|---------------------------------|---|--|---|
| 500 Experts mobilisés | 120 Fournisseurs du secteur adapté et protégé (EA/ESAT) | 65 Conférences & ateliers de formation | 3 000 Managers, acheteurs, collaborateurs |
|---------------------------------|---|--|---|

-30% de remise pour les lecteurs des Echos avec le code **5LEP**

Infos & inscriptions sur salonhandicap.com et au 01 44 88 46 31 // #salonhandicap

AU NOM DE LA LOI



MICKAËL D'ALLENDE
 Avocat associé chez Altana, partenaire du Club des juristes

Le droit du travail : un actif stratégique de premier plan

Les interactions entre la stratégie d'entreprise et le droit ont été largement mises en lumière ces dernières années, conséquence du décloisonnement de deux domaines à temps réputés hermétiques. Après avoir longtemps ignoré l'entreprise, le droit ne pouvait plus se permettre d'ignorer la stratégie. Symétriquement, imaginer une stratégie et espérer la mettre en œuvre sans se confronter au droit s'apparente à construire sur du sable. Curieusement, le droit du travail demeure largement exclu du champ de l'analyse des liens entre la stratégie d'entreprise et le droit. Les directions générale, financière et même parfois juridique perçoivent encore largement le droit du travail comme une contrainte lourde et non comme un outil de performance susceptible de créer de la valeur. Cette matière est réputée trop fluctuante, du fait de sa dépendance directe aux évolutions politiques, et trop manichéenne, car centrée autour de la protection des salariés. Le droit du travail ne constituerait même pas une « vraie » branche du

droit des affaires : sa fonction protectrice lui interdirait de servir les intérêts des entreprises ; son degré de complexité le priverait de tout attrait sur le plan économique. Par essence, il serait condamné à être « antistratégique »... Ces raisonnements sont caricaturaux. En réalité, chacun des participants à la vie d'une firme – actionnaires, dirigeants et salariés – a un intérêt commun à ce que la stratégie adoptée soit couronnée de succès. Surtout, les entreprises utilisent mal le droit du travail en ce qu'il peut constituer un formidable outil au service de leur stratégie, susceptible de contribuer à mettre en place un cadre juridique plus performant contribuant à la création ou à la conservation d'un avantage concurrentiel. Le potentiel de la matière est largement sous-exploité, alors que les questions croisant stratégie d'entreprise et droit du travail sont innombrables. A titre d'exemple, dans quelle mesure ce dernier permet-il à une entreprise de se différencier et de différencier son offre, et ainsi de se rendre unique sur son marché ? Comment peut-il participer à l'alignement stratégique entre les décisions actées par la direction et leur mise en œuvre par les opérationnels ? Quelle est sa contribution aux phénomènes de rupture et d'innovation stratégiques ? Comment en faire un relais efficace de déploiement des stratégies de l'entreprise au niveau international ? Comment l'utiliser afin qu'il favorise la mise en place d'une culture d'entreprise performante ? Nier la dimension stratégique du droit du travail, c'est commettre à la fois une erreur – déjà commise s'agissant d'autres disciplines juridiques (oublier que la stratégie dédaigne le droit s'y heurtera bien vite) – et une faute (accepter que les entreprises bâtissent leur stratégie sans une pensée pour ceux qui y contribuent en la faisant vivre chaque jour). ■